

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	18 décembre 2017
Nbre de présents	: 15	Convocation du	8 décembre 2017
Nbre de votants	: 17	Affichage du	8 décembre 2017
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi dix-huit décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
 Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, S. MARY, adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, RM. GARBI, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, O. MALASSIS, C. MARIE, M. GUYOT
 Absents représentés : E. ESNAULT (pouvoir à S. LEBERRURIER), V. PAON (pouvoir à M. HEBERT)
 Absents non représentés : B. BRAUD (excusée), C. SENECAI, F. BECASSE, G. BARRAUD, F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG, Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017.

Objet : Organisation du temps scolaire : préparation de la rentrée 2018

Monsieur rappelle que, par délibération en date du 30 janvier 2014, le conseil municipal a décidé de retenir l'organisation du temps scolaire suivante, laquelle est applicable depuis la rentrée scolaire 2014/2015 :

	ECOLE MATERNELLE				ECOLE ELEMENTAIRE			
	Horaires matin		Horaires après-midi		Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des Cours	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
LUNDI	8h30	11h30	13h15	14h45	8h30	11h30	13h15	16h00
MARDI	8h30	11h30	13h15	16h00	8h30	11h30	13h15	14h45
MERCREDI	8h30	12h00	-	-	8h30	12h00	-	-
JEUDI	8h30	11h30	13h15	14h45	8h30	11h30	13h15	16h00
VENDREDI	8h30	11h30	13h15	16h00	8h30	11h30	13h15	14h45

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h20 et à 13h05.

Monsieur le Maire réprecise ensuite l'organisation périscolaire actuelle :

EN MATERNELLE :

	Accueil pré scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30
MARDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h00	-	16h00 18h30
MERCREDI	7h30 8h30	8h30 12h00	-	-	-	-
JEUDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30

VENDREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h00	-	16h00 18h30
----------	--------------	---------------	----------------	----------------	---	----------------

EN ELEMENTAIRE :

	Accueil pré scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Nouveaux Temps d'Activités Péri-scolaires	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h00	-	16h00 18h30
MARDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30
MERCREDI	7h30 8h30	8h30 12h00	-	-	-	-
JEUDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h00	-	16h00 18h30
VENDREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30

Monsieur le Maire informe que le décret BLANQUER du 27 juin 2017 autorise de déroger au principe de la semaine de 4.5 jours dans les écoles primaires. Ainsi, la demande de retour à la semaine à quatre jours pourrait s'effectuer dans le cadre du régime des dérogations, nécessitant une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Les dérogations possibles sont les suivantes :

- o revenir à 8 demi-journées,
- o passer d'une journée de 5h30 à 6h00

Monsieur le Maire indique que de multiples constats ressortent après 3.5 ans d'application de l'organisation décidée le 30 janvier 2014 :

1/ difficultés organisationnelles liées au recrutement des animateurs :

Il est constaté un turnover très important des animateurs, induit notamment par la taille de l'établissement scolaire (environ 390 élèves). Ce phénomène est source d'angoisse, d'énerverment et d'insécurité affective pour les plus jeunes enfants. Cette rotation considérable entraîne également des difficultés de formation des animateurs. Ainsi, le recrutement de professionnels de l'enfance aguerris à la communication bienveillante auprès des enfants et à la gestion de la discipline devient complexe.

2/ état de fatigue : il est constaté un état de fatigue intense des enfants notamment en fin de semaine, pouvant se traduire par un niveau de concentration et d'attention décroissant.

3/ problème d'irrégularité des journées scolaires : pour des raisons d'attractivité au niveau du recrutement, la municipalité avait fait le choix d'organiser les temps d'activités péri-scolaires sur une durée de 1h30mn le lundi et jeudi au sein de l'école maternelle, et sur une durée de 1h30mn le mardi et vendredi au sein de l'école élémentaire. Or, ce système peut paraître confus pour certains.

4/ mutualisation des locaux : une utilisation successive et différente des classes est source d'incompréhension pour les enfants.

5/ relations entre parents et enseignants : celles-ci se sont amoindries du fait du positionnement du temps d'activités péri-scolaires en continuité du temps d'enseignement. Les rencontres sont devenues plus difficiles.

6/ facteur financier : le coût de fonctionnement annuel des temps d'activités péri-scolaires s'élève à 89 519 €, soit 69 719 € déduction faite du fonds d'amorçage.

Monsieur le Maire ajoute qu'une majorité des communes de Pré-Bocage Intercom semble avoir un avis favorable pour l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours à la rentrée 2018, libérant ainsi le mercredi. Ce mercredi deviendrait donc un temps extrascolaire, compétence de la communauté de communes ; laquelle s'engage d'ores et déjà à étudier, dans le premier trimestre 2018, l'ouverture de centres de loisirs le mercredi à la journée.

Bien que les évaluations du PEDT soient satisfaisantes en plusieurs points, et considérant les constats susmentionnés, Monsieur le Maire propose d'appliquer à partir de septembre 2018 les emplois du temps ci-dessous, identiques à ceux pratiqués lors de l'année 2013/2014 avant la réforme.

LES HORAIRES SCOLAIRES :

	ECOLE PRIMAIRE			
	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des Cours
LUNDI	8h30	11h30	13h15	16h15
MARDI	8h30	11h30	13h15	16h15
MERCREDI	-	-	-	-
JEUDI	8h30	11h30	13h15	16h15
VENDREDI	8h30	11h30	13h15	16h15

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h20 et à 13h05.

L'ORGANISATION PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE :

	Accueil pré scolaire	Pause méridienne	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
MARDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
MERCREDI	Accueil Collectif de Mineurs organisé par Pré-Bocage Intercom de 7h30 à 8h30		
JEUDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30
VENDREDI	7h30 8h30	11h30 13h15	16h15 18h30

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 30 novembre 2017, composé d'élus (dont ceux de communes rattachées), de la directrice d'école, d'enseignants et de représentants de parents d'élèves,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 11 décembre 2017

Vu les avis favorables des communes rattachées de Maisoncelles-Pelvey et de Tracy-Bocage,

Considérant les arguments avancés ci-dessus,

Considérant qu'il convient de permettre aux enfants de continuer à bénéficier du transport scolaire organisé par le Syndicat Intercommunal du CEG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retour à une semaine de 4 jours, retient la proposition susmentionnée concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN.

Objet : Marché hebdomadaire : droits de place

Vu la délibération du 12 décembre 2016, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'avis émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne après sa consultation en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En outre, il suggère d'instaurer, à la même date, une redevance d'animation et de publicité à hauteur de 0.15 € HT/ml. Il propose que celle-ci soit mise en place afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant. Il indique que le conseil municipal peut se réserver le droit de revenir sur cette redevance dans un an, si cette dernière ne produit pas les résultats escomptés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention, décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	A compter du 1^{er} janvier 2018	Pour mémoire tarifs 2017
Abonnés	0.88 € HT/ml (profondeur 2ml)	0.86 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.32 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.30 € HT/ml (profondeur 2ml)

Avec perception minimum de 1.65 € HT.

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance d'animation et de publicité de 0.15 € HT/ml pour les commerçants abonnés et occasionnels.
- Se réserve la possibilité de revenir sur l'instauration de cette redevance dans un an, si celle-ci s'avère inefficace.

Objet : Bulletin municipal : choix du concepteur et de l'imprimeur

Monsieur le Maire informe que les contrats du concepteur et de l'imprimeur du Villers d'Avenir arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Il rappelle que ce bulletin municipal a un rythme de parution trimestriel, constitué de deux numéros en 12 pages et deux numéros en 4 pages.

Une nouvelle consultation a été menée :

- une proposition a été examinée pour la conception
- deux offres ont été analysées pour la partie impression

Partie Conception :

Après examen de la proposition, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de TOILE DE COM en ce sens :

- saisie et mise en page des textes/mise en forme de chaque numéro

Montant pour un bulletin 12 pages : 460.00 € HT ou 552.00 € TTC,

Montant pour un bulletin 4 pages : 180.00 € HT ou 216.00 € TTC.

Soit un montant total annuel HT de 1 280.00 € ou 1 536.00 € TTC.

Option 1 :

Montant pour un bulletin de 8 pages : 320.00 € HT ou 384.00 € TTC.

Montant pour un bulletin de 16 pages : 600.00 € HT ou 720.00 € TTC.

Option 2 :

Rédaction des textes à partir d'éléments fournis, à l'article :

30.00 € HT soit 36.00 € TTC/prestation.

Partie Impression :

Après analyse des deux offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de CAEN REPRO Imprimerie en ce sens :

- impression en 135 gr quadri recto/verso d'une série de 1500 exemplaires en 12 pages : 599.00 € HT ou 718.80 € TTC,
- impression en 135 gr quadri recto/verso d'une série de 1500 exemplaires en 4 pages : 237.00 € HT ou 284.40 € TTC.

Soit un montant total annuel de 1 672.00 € HT ou 2 006.40 € TTC.

Option 1 :

- impression en 135 gr quadri recto/verso d'une série de 1500 exemplaires en 8 pages : 430.00 € HT ou 516.00 € TTC,
- impression en 135 gr quadri recto/verso d'une série de 1500 exemplaires en 16 pages : 637.00 € HT ou 764.40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que le bulletin municipal aura toujours un rythme de parution trimestriel, constitué de deux numéros en 4 pages et deux numéros en 12 pages.
- précise que la constitution des numéros peut varier en 8 pages ou en 16 pages selon le besoin.
- décide de retenir la société TOILE DE COM pour la conception (y compris l'option 1 pour des numéros en 8 pages ou en 16 pages et l'option 2 pour la rédaction de textes à la demande).
- décide de retenir la société CAEN REPRO Imprimerie pour l'impression (y compris l'option 1 pour l'impression de numéros en 8 pages ou en 16 pages).
- précise que ces engagements prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse.
- prend note que les tarifs sus indiqués sont valables deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

- autorise Monsieur le Maire à accepter les offres afférentes, à signer les documents relatifs et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Travaux d'entretien divers de voiries – programme 2017 : avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise JONES TP dans le cadre du marché relatif à l'entretien divers de voiries (programme 2015/2017). Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant annuel minimum est fixé à 80 000 € HT et le montant maximum à 250 000 € HT.

Monsieur le Maire informe qu'un complément aux prestations contractuelles initiales du marché JONES TP est nécessaire en vue de permettre notamment :

- la réfection du trottoir et de la borduration rue de la Fontaine Fleurie, travaux initialement imprévus dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette voie.

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 30 976.80 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux JONES TP, d'un montant de 30 976.80 € HT (+12.4%) portant le montant du marché de 250 000.00 € HT à 280 976.80 € HT (337 172.16 € TTC).

Objet : Budget CCAS : subvention

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une subvention provenant du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2017 :

- article 022	- 9 700 €
- article 657362	+ 9 700 €

Objet : Création/modification de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet et de modifier un emploi non permanent à temps non complet, afin d'entretenir les vestiaires du stade, d'effectuer le ménage des locaux scolaires, d'intervenir sur les temps d'activités périscolaires et de restauration scolaire (dans le cadre de sa réorganisation),

Considérant les restrictions des conditions d'octroi et de renouvellement des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Considérant la réorganisation de la répartition des tâches entre les agents, suite au départ de l'un d'entre eux,

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les modalités de recrutement se détaillent de la manière suivante :

Création d'un emploi non permanent :

Date	Grade	Rémunération	Temps de travail hebdomadaire rémunéré
01/01/2018 au 31/07/2018	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	25h25

Modification d'un emploi non permanent :

Grade	Rémunération	Décision préalable du 30/10/ 2017		Nouvelle Proposition	
		Date	Temps de travail hebdomadaire rémunéré	Date	Temps de travail hebdomadaire rémunéré
Adjoint technique	1 ^{er} échelon	01/11/2017 au 31/07/2018	12h22	01/01/2018 au 31/07/2018	21h27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les contrats correspondants, spécifie que le tableau des emplois est rectifié, dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise que les crédits budgétaires nécessaires figurent au budget primitif.

Objet : Créances éteintes : Commune, services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situations (commune 142.64 € - eau 76.98 € et assainissement pour 36.63 €) portant sur les années 2015, 2016 et 2017 dressés par la Trésorière de Villers-Bocage ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations joints dressés par la Trésorière de Villers-Bocage et s'élevant à la somme de 142.64 € (commune) 76.98 € (eau) et 36.63 € (assainissement).

Objet : Ajout d'un point de l'ordre du jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande du Maire d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement avenue de Brioude et rue du Colombier sous charte qualité.

Objet : Travaux de réhabilitation en 2018 des canalisations assainissement Avenue de Brioude et rue du Colombier sous charte qualité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de renouvellement des canalisations d'assainissement et d'eau potable va devoir être menée en 2018 Avenue de Brioude et rue du Colombier.

Cette opération est liée à la nécessité de remplacer des canalisations usagées et/ou endommagées ; elle comprend également la réfection de la voirie après travaux.

A cet effet, le Conseil Municipal devra missionner un maître d'œuvre afin de suivre ces travaux.

Monsieur le Maire informe qu'afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et d'améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde, depuis le 1^{er} janvier 2015, une aide financière aux seuls travaux réalisés sous charte qualité. En effet, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

En outre, cette charte impose que toute opération d'assainissement fasse l'objet :

- d'études préalables,
- d'une dévolution des marchés au « mieux disant »,
- d'une période de préparation de chantier,
- de contrôles préalables à la réception.

En conclusion, Monsieur le Maire propose que les travaux d'assainissement sus-évoqués soient menés sous charte qualité afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention estimée à environ 46 000 € (et éventuellement d'une avance) pour une dépense approximative s'élevant à 115 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser l'opération de réhabilitation des canalisations d'assainissement Avenue du Brioude et rue du Colombier selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale), s'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que cette opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cet investissement.